



C.C.T. CLERMONT asbl
Secrétaire : MEUNIER Patrick
Rue de Barbençon, 5
5650 Clermont
☎ : 0497 / 05 86 36
Email : meunierpatrick@skynet.be

I



REGLEMENT 2006

- Art. 1 Le Club Cyclotouriste de Clermont (C.C.T. Clermont) est une ASBL dont le siège social se trouve à 5650 CLERMONT rue de Barbençon n°5.
- Art. 2 Chaque cyclo affiliés au club doit se conformer au présent règlement dont il reçoit un exemplaire lors de son inscription.
- Art. 3 Le club est ouvert tant au sexe féminin qu'au sexe masculin.
- Art. 4 Le club est formé des groupes A (Sportifs), B (Cyclotouristes) et C (Randonneurs).
- Art. 5 Le groupe C peut accueillir les jeunes à partir de 10 ans. L'accession au groupe B ne peut se faire qu'à l'âge de 13 ans accomplis ou avant, si l'enfant en a les capacités et avec l'accord du Comité.
- Art. 6 Il est recommandé à chaque cyclo de se soumettre à un examen médical et de souscrire une assurance R.C. familiale couvrant ses sorties individuelles.
- Art. 7 L'inscription annuelle se monte à : **32,50 € pour le groupe A ;**
20 € pour le groupe B ;
15 € pour le groupe C.
Tout adulte paie une cotisation minimum de 20 € même s'il s'inscrit pour le groupe C et il fait automatiquement partie du challenge du groupe B. (Voir verso : « Règlement du Challenge »).
Cette inscription comprend : la cotisation et l'assurance du club.
L'inscription n'est effective qu'au moment où la cotisation est acquittée et le formulaire ad hoc (formulaire d'inscription) est rempli et remis à un membre du comité.
- Art. 8 Chaque cyclo doit veiller au bon fonctionnement de son vélo.
- Art. 9 Il est recommandé de rouler à allure régulière.
- Art. 10 Une trousse de premiers soins est à la disposition des cyclo.
- Art. 11 Il est conseillé de s'équiper d'une chambre à air et d'une pompe.
En cas d'ennui mécanique, le cyclo est attendu et dépanné dans les mesures du possible (trop de diversité dans le matériel). Un matériel de 1^{er} dépannage est à sa disposition.
- Art. 12 La participation à chaque sortie n'est pas obligatoire.
- Art. 13 Les infractions au code de la route entraîneront dans le chef de leur auteur toutes les responsabilités tant civiles que pénales.
- Art. 14 Les sorties du club ont lieu du premier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre suivant le programme ci-annexé. Les cyclos sont prévenus de toutes les modifications qui pourraient y être apportées en fonction des circonstances.
- Art. 15 Pendant la randonnée, un arrêt de 15 minutes est prévu au cours de la première moitié. Il est recommandé à chaque cyclo d'emporter le ravitaillement indispensable : nourriture, boissons...
- Art. 16 En cas d'achat d'équipement par le club, celui-ci est offert aux membres des groupes A et B qui comptent au moins 3 années d'inscription consécutive et 30 sorties effectuées au cours de la même période.
L'équipement du club (maillot CM – LM et cuissard court ou l'ensemble) est remboursé aux cyclos des groupes A et B qui comptent trois années consécutives d'inscription et 30 sorties effectuées au cours de la même période. Les vêtements lui seront donc remboursés à la 4^{ème} inscription consécutive.
En ce qui concerne les membres du groupe C, l'équipement est PRÊTE par le club et DOIT ETRE restitué en fin de saison.

Le port de l'équipement est obligatoire lors des sorties dominicales reprises au calendrier, sauf pour les épreuves du challenge où l'équipement est laissé au choix du cyclo.
Si l'équipement est disponible et dans les mesures du possible, les nouveaux membres peuvent acquérir celui-ci au prix du club.

- Art 16bis Tout membre du groupe C inscrit depuis au moins 3 ans bénéficie des avantages offerts par le club à l'achat éventuel d'équipement lors de son passage au groupe B.
- Art. 17 Les réunions du Comité ainsi que celles des différents groupes ont lieu en la salle annexe du café, place du Puits n°1 à Clermont sauf circonstances exceptionnelles jugées par le Comité.
- Art. 18 Le Comité décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Art. 19 **Tous les points litigieux non prévus par le présent règlement seront tranchés sans appel par une décision majoritaire du comité.**

REGLEMENT DU CHALLENGE

Un challenge sportif et de régularité est organisé chaque année. Les quinze premiers classés à la fin de la saison des groupes A et B recevront un prix qui sera distribué **uniquement à l'occasion du souper et aux cyclos présents.**

Le challenge du groupe C est réservé uniquement aux enfants inscrits dans ce groupe.

Tout adolescent ou adulte participant automatiquement au challenge du groupe B ou A.

A l'exception des membres qui encadrent ce groupe, à savoir Stéphane VINCENT, André BORGNIET et Jean GOHY, les autres cyclos ne se verront attribuer les points que pour les kilomètres effectivement accomplis avec le groupe C.

A/ Les sorties ordinaires

- 1) 28 sorties seront organisées chaque année (groupe A ou groupe B)
- 2) chaque cyclo recevra 5 points s'il accompli au moins les $\frac{3}{4}$ du parcours (sauf blessure ou incident technique).
- 3) Le maximum possible est toutefois limité à 120 points.

B/ Les grandes sorties

- 1) 2 grandes sorties seront organisées chaque année (une seule pour le groupe B et le groupe C).
- 2) chaque cyclo recevra 10 points par sortie s'il accompli au moins les $\frac{3}{4}$ du parcours (sauf blessure ou incident technique).

C/ Les épreuves du challenge

- 1) 4 épreuves seront organisées chaque année.
- 2) Chaque épreuve rapportera 50 points au premier puis respectivement 44, 39, 35, 32, 30, 29, 28, et ainsi de suite jusqu'au dernier classé.
- 3) Le membre qui, organisant l'épreuve, ne pourra y participer recevra un nombre de points égal à la moyenne des points attribués.

D/ Vélo pour Tous

Vu l'importance de cette manifestation pour la caisse du club, il lui est attribué une cotation spéciale.

- ❖ 10 points pour l'aménagement de la salle
- ❖ 10 points pour la participation le jeudi (jour de la manifestation)
- ❖ 10 points pour le nettoyage de la salle.

E/ Bonus kilométrique

Par tranche de 10 kilomètres **effectivement accomplie** chaque cyclo recevra un bonus de 1 point.

La détermination du kilométrage se fera sur base du **compteur kilométrique de la voiture suiveuse uniquement.**

Pour les épreuves du challenge, il sera déterminé par l'organisateur.

TOUS LES POINTS LITIGIEUX NON PREVUS PAR LE PRESENT REGLEMENT SERONT TRANCHES SANS APPEL PAR UNE DECISION MAJORITAIRE DU COMITE.